

Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du
16 Janvier 2020

Par suite d'une convocation en date du 7 Janvier 2020, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 16 Janvier 2020, à 18 h, sous la présidence de Monsieur René HANOT, Maire.

Etaient présents : M. René HANOT, MM. Yannick VASSET, Francis NOLOT, Jean-Pol PASIAN, Pascal MENU et Philippe WALD, Mme Sabine MOINDROT, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents excusés: MM. Florent PEREIRA et Jean DUVAL, Mmes Catherine JACQUOT et Sylvie SANTIN

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

M. Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération n° 01 -2020

Vente de peupliers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 19-2019 du 11 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les peupliers implantés à Châtelraould St Louvent, aux lieudits « La Grande Aunaie », et « Les Pilons » et a désigné M. Jean-Pol GERARD, expert forestier pour procéder au cubage des bois et à toutes les formalités nécessaires en vue d'aboutir à la vente de ces arbres.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été présentées sur les 14 sociétés sollicitées :

- ✚ Celle de la SARL Les bois de la Meuse, d'un montant de 24 800 €
- ✚ Celle de Ets FABRE, d'un montant de 21 480 €
- ✚ Celle de SARL RICHARD Jean-Luc, d'un montant de 20 021 €
- ✚ Celle de l'EURL ECB NOTA, d'un montant de 24 963 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à opter pour l'une de ces quatre offres.

Après examen de la question et compte tenu des prestations présentées, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✚ décide de retenir la proposition de l'EURL ECB NOTA, étant précisé que le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 30/06/2020
- ✚ autorise le Maire à signer le marché correspondant
- ✚ Accepte à verser à M. GERARD la commission qui lui revient **sur le prix de vente des lots soit 10% du montant HT**

Délibération n° 02-2020

Cadeau de départ en retraite secrétaire de mairie

Comme il a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal du 13 décembre 2019, un cadeau serait fait lors du départ de la secrétaire de mairie, Madame Nelly CANTRIN. Pour en garder la surprise, seuls les deux adjoints et le Maire se chargeront de réaliser l'achat auprès de la société J2M CYCLES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures